



RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Aide aux Projets partenariaux structurants

Communauté de Communes Convergence Garonne, Communauté de Communes Convergence Garonne, 12 rue du
Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC. Tel : 05 56 62 13 62
Contact : economie@convergence-garonne.fr

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.40453, point 6.5, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération N°2019/006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

Vu la délibération n°2017/286 relative à l'adoption du règlement d'intervention à destination des dynamiques économiques collectives ;

Vu la délibération n°2021/70 de la CDC Convergence Garonne relative à l'adoption du règlement d'intervention relatif à l'aide à la prestation d'accompagnement en date du 14 avril 2021 ;

Le présent document fait état des modalités d'intervention de la Communauté de Communes de Convergence Garonne dans le cadre des aides aux projets partenariaux structurants.

Introduction

Dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, les Régions ainsi que les Intercommunalités sont devenues seules compétentes en matière de développement économique.

La Région Nouvelle-Aquitaine est responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée de l'élaboration du SRDEII. Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La loi rappelle que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Ces aides doivent avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Cependant, les communes et leurs groupements ne sont pas exclus du dispositif dès lors que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, ces collectivités peuvent participer au financement des aides.

Pour ce faire, et en adéquation avec la politique économique de la Région en matière d'aides aux entreprises, explicitée par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes Convergence Garonne a décidé d'allouer 20 000€ par an pour accompagner les entreprises dans des projets collectifs structurants à l'échelle du territoire.

Objectifs

La Communauté de Communes Convergence Garonne a pour ambition de renforcer le tissu économique local en accompagnant le développement des entreprises présentes sur son territoire.

Ainsi, la CDC souhaite renforcer son action en matière de développement économique afin d'impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse.

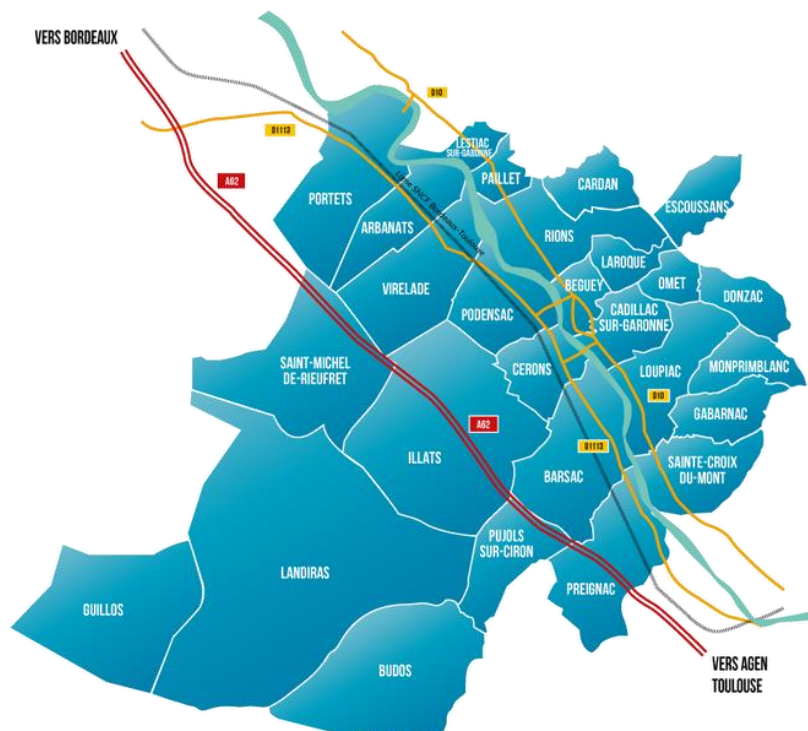
Pour y répondre la CCCG a décidé de mettre en place une aide pour soutenir les projets collectifs structurants à l'échelle du territoire.

Les objectifs visés par cette aide sont les suivants :

- Inciter les entreprises à se regrouper autour d'objectifs communs ;
- Contribuer à la structuration/consolidation de projets structurants et pérenne à l'échelle du territoire ;
- Encourager les collaborations entre entreprises autour de projets collectifs.

Périmètre d'action

L'ensemble des aides directes attribuées dans ce cadre, s'opéreront sur le seul territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne, soit sur les 27 communes du territoire :



Publics éligibles

L'aide intercommunale vise à soutenir les actions portées par des groupement d'entreprises, organisations professionnelles, fédérations, associations regroupant des chefs d'entreprises (association de commerçants, club d'entreprises, cluster, ...), entreprises d'une filière.

Des entreprises associées dans un projet (non structurées juridiquement) sont également éligibles à ce dispositif.

Exemples :

- Des commerçants qui s'associent pour porter un investissement commun (casiers connectés, chèques cadeaux locaux) ;
- Des châteaux viticoles qui s'associent pour mettre en place un projet commun (pass oenotouristique)

Le siège de la structure et/ou des entreprises concernées devra être situé sur la Communauté de Communes et l'action/projet devra se dérouler sur le territoire communautaire. Les projets rayonnant

à l'échelle de la Communauté de Communes et/ou dont le projet rassemblera des entreprises situées sur plusieurs communes seront favorisés.

Dépenses éligibles

Investissements matériels et immatériels.

Fonctionnement (hors ingénierie) : communication principalement.

Projets non-éligibles :

- *Dépenses de fonctionnement quotidiennes d'une structure.*
- *Evènement ou projet d'ordre communal.*
- *Opération terminée au moment du dépôt de dossier.*
- *Projet ou évènement à caractère politique, syndical ou culturel.*
- *Projet ou évènement ayant pour objet la défense d'intérêts non collectifs.*
- *Evènement ou projet se déroulant hors territoire (sauf promotion).*

Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est de 30% des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000€ et dont le plancher des dépenses devra être de 2 000€.

Modalités d'intervention

Pour les entreprises non structurées juridiquement, un encadrement contractuel spécifique pourra être demandé pour formaliser les engagements des différentes parties prenantes (ex : convention de partenariat). Ce dernier devra clairement établir le rôle joué par chaque entité et identifier un chef de file, porteur des dépenses et par extension, de la demande de subvention. La subvention accordée sera versée au chef de file.

Conditions de paiement

Le montant de la subvention sera versé suite à la réalisation de l'action ou du projet, sur la base de justificatifs :

- Bilan financier et/ou du projet.
- Factures acquittées-payées.

Dans le cas où le bilan financier ferait apparaître des dépenses à la baisse, une proratisation de la subvention sera réalisée. En revanche, le montant de la subvention attribuée ne pourra pas être augmenté dans le cas où le réalisé dépasse le prévisionnel.

La Communauté des Communes Convergence Garonne se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'octroi de la subvention.

La CCCG exigera le versement des sommes indûment perçues selon la procédure des rétablissements de crédits, dans le cas où tout ou partie des sommes allouées ne seraient pas utilisées ou seraient utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées.

Dossier de candidature

Toute demande de subvention fera l'objet d'un dossier spécifique présenté en annexe 1, à transmettre au service instructeur de la CCCG.

Les éléments du dossier :

- Fiche de candidature
- Pièces justificatives :
 - o Pour une association : les statuts, la déclaration de création, le procès-verbal de la dernière assemblée générale, RIB
 - o Pour une entreprise : Extrait K-bis de moins de 3 mois de l'ensemble des entreprises participants au projet, RIB de l'entreprise chef de file
- Attestation sur l'honneur

Un accusé de réception sera transmis au demandeur (sous 15 jours maximum) et lui permettra de démarrer son accompagnement sans que cela ne préjuge de la décision finale du comité de pilotage.

Sélection des projets

Les projets seront instruits par ordre d'arrivée et au fil de l'eau et ce, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par la CDC.

Le service de développement économique sera en charge de l'instruction des demandes.

Un comité de pilotage statuera sur les demandes. Il précisera, tout en motivant sa décision, les projets retenus ainsi que le montant des subventions allouées.

La décision définitive sera validée sur présentation en Conseil communautaire.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander au porteur de projet d'intervenir en comité pour défendre son projet.

Il est rappelé que ces subventions sont attribuées de manière facultative, ainsi la Communauté de Communes est libre de sélectionner les structures qui en bénéficieront.

Conventionnement

L'attribution de l'aide fera l'objet d'un conventionnement entre la structure et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Suite à la décision du Conseil Communautaire qui sera communiquée à l'entreprise par courrier, cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour procéder à la signature de la convention.

Communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire apparaître le soutien de la Communauté de Communes sur les supports de communication (flyers, affiches, site internet, etc.). Le logo sera envoyé sur simple demande.

Modification du règlement

La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.